



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **13 JUIL. 2017**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1292-17

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de poste électrique au Belloy-en-France (Val-d'Oise)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact de la création d'un poste électrique au Belloy-en-France dans le Val-d'Oise (et des liaisons électriques nécessaires à son fonctionnement), datée d'avril 2017, et réalisée et présentée par ENEDIS (anciennement ERDF), dans le cadre de la demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO).

Le projet s'implante donc au Belloy-en-France, sur une friche de 1,1 ha environ située dans une zone d'activités et à proximité de la gare, d'habitations et de terres agricoles.

Le projet prévoit la réalisation de trois transformateurs, de deux bâtiments d'équipements techniques, de locaux pour le personnel, et d'arrivées et départs de lignes électriques. Il prévoit, de plus, des aménagements de voirie, d'espaces verts et de gestion des eaux pluviales.

La réalisation du poste source s'articule avec l'implantation connexe de 142 kilomètres de liaisons électriques de transport et de distribution dans le secteur.

Les principaux enjeux environnementaux du site et du projet concernent la biodiversité et le paysage. Le projet du poste source prend en compte la biodiversité du site et prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales, et de réduction des nuisances sonores, ce qui est apprécié. L'étude d'impact est claire, concise, et proportionnée aux caractéristiques du projet et à la sensibilité de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande :

- de préciser le lien entre le poste électrique et les 142 kilomètres de liaisons électriques connexes de transport et de distribution ;
- de décrire l'emplacement des lignes électriques concernées, et d'intégrer à l'étude une appréciation de leurs impacts sur l'environnement et la santé ;
- d'approfondir la justification de l'intégration paysagère du poste source, et la prise en compte des zonages portant sur les enjeux paysagers ;
- d'approfondir l'étude de l'articulation du poste source avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et de sa compatibilité avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- de synthétiser le résumé non technique et les volets relatifs aux espaces naturels remarquables et aux ondes électromagnétiques ;
- de confirmer la capacité des sols à infiltrer les eaux de ruissellement du projet.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis porte sur l'étude d'impact de la création d'un poste électrique au Belloy-en-France dans le Val-d'Oise (et des liaisons électriques nécessaires à son fonctionnement), datée d'avril 2017, et réalisée et présentée par ENEDIS (anciennement ERDF).

Le poste électrique 225 000/20 000 volts de Belloy-en-France et la liaison souterraine de 225 000 volts Belloy-en-France - Carrières - Plessis-Gassot de raccordement font l'objet d'un dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) auprès du préfet, préalablement à leur exécution, conformément aux articles R. 323-26 et R. 323-27 du Code de l'énergie (page 12). Dans ce cadre, l'autorité environnementale a été saisie le 15 mai 2017 par le Service Energie Climat Véhicules (SECV), de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) (sur délégation du préfet), pour avis sur le projet et la présente étude d'impact.

1.3. Contexte et description du projet

Le projet de réalisation d'un poste source est localisé au Belloy-en-France, commune de 2 115 habitants (en 2013) située à environ 20 kilomètres au nord de Paris.

Il s'implante dans une zone d'activités amenée à accueillir de nouvelles industries (une « future zone industrielle » est mentionnée page 58).

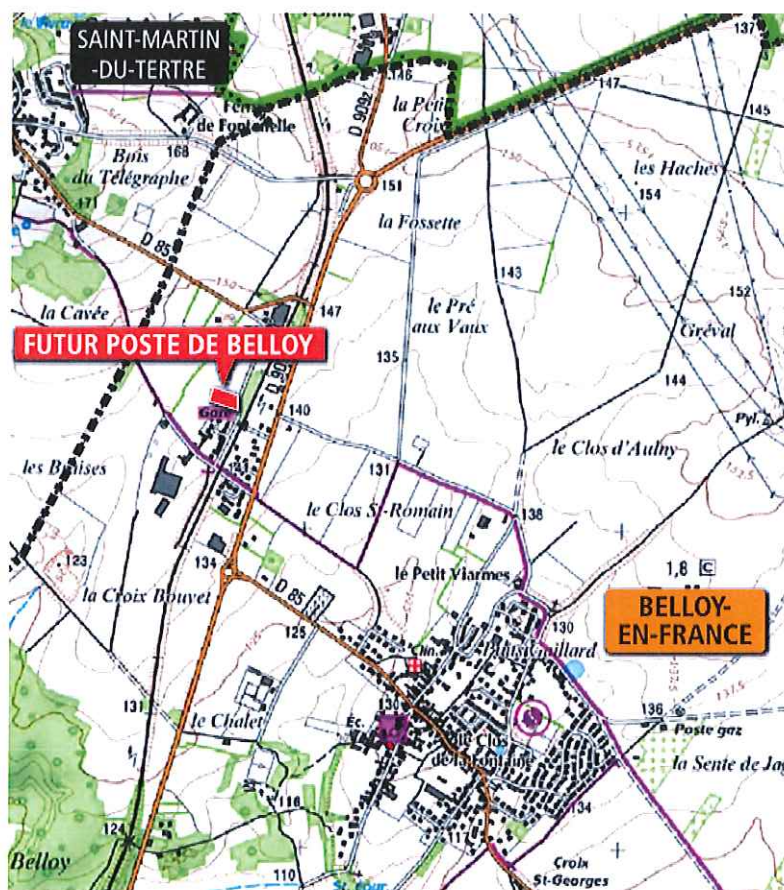
L'énergie électrique est acheminée via le réseau de transport public à haute tension (225 000, 90 000 ou 63 000 volts) géré par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), et localement par des réseaux de distribution à moyenne tension gérés par ENEDIS. Dans le secteur, trois postes source assurent la conversion de l'énergie électrique de la haute tension vers la moyenne tension. Six des réseaux de distribution de la zone d'étude feront l'objet en 2018 de chutes de tension supérieures à 5 %. Sur certains réseaux, des coupures de l'ordre de 50 minutes par an ont été observées. Ces coupures sont problématiques pour le fonctionnement de certains usages (détaillés pages 19 et 20 de l'étude d'impact). Le projet a pour objectif de diminuer les chutes de tension et la durée des coupures (un gain de 30 minutes par an est attendu) au-delà de l'horizon 2030 (page 21),

en renforçant le maillage des réseaux de production et de distribution. La solution proposée a été jugée recevable par le ministère chargé de l'Énergie le 9 février 2015 (page 22).

Le projet concerne la réalisation d'un nouveau poste source. Le maître d'ouvrage prévoit également la réalisation de dix liaisons totalisant 140 kilomètres entre le poste source et les réseaux de distribution (dont les tracés ne sont pas représentés), et RTE prévoit la réalisation d'une liaison entre le réseau public et le poste source (représentée page 25, mais dont le linéaire n'est pas précisé). L'étude d'impact porte uniquement sur la réalisation du poste source.

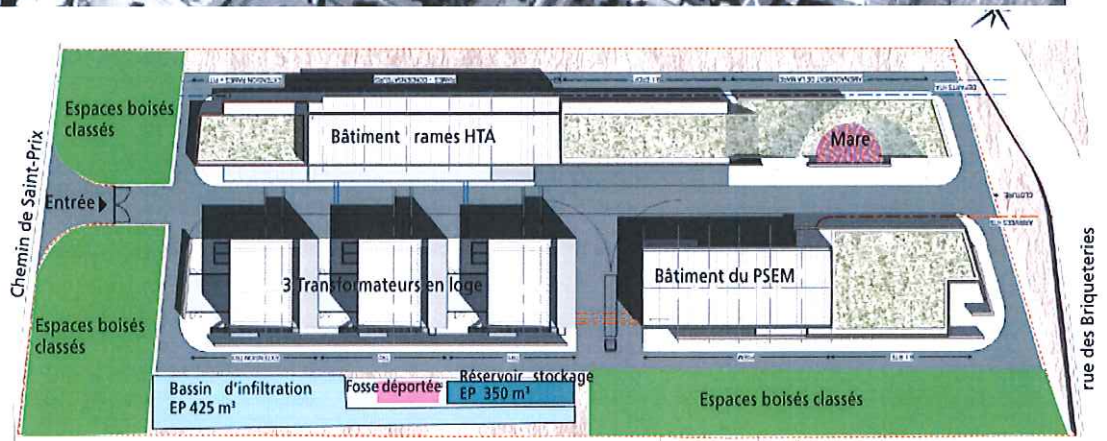
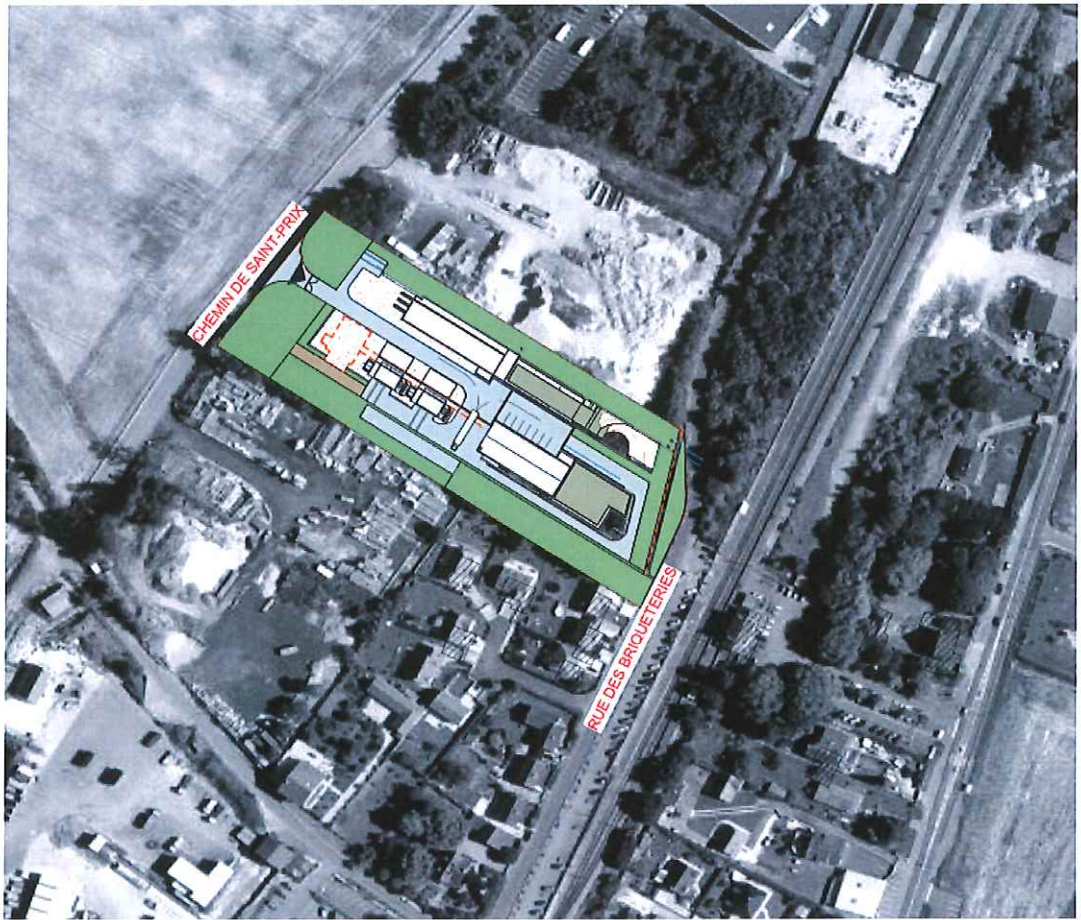
L'autorité environnementale recommande de préciser le lien entre les opérations mentionnées, de décrire l'emplacement des lignes électriques concernées, et d'intégrer à l'étude une appréciation de leurs impacts sur l'environnement et la santé.

Le poste source s'implante sur un espace boisé d'environ 11 000 mètres carrés, entouré par des activités de stockage (ferrailles, containers, engins) au sud et au nord, par des terres agricoles et un chemin communal au nord-ouest, et par des habitations individuelles, la voie ferrée, la gare et son parking, puis la RD 909 au sud-est (page 23).



plan de situation

Réalisé par ENEDIS et RTE, le poste électrique inclut trois transformateurs, deux bâtiments (hauteurs non précisées) accueillant les équipements de sécurité et de contrôle-commande, des locaux pour le personnel, et les arrivées et départs de lignes électriques. Une voirie, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi que 1 500 mètres carrés d'espaces verts et une clôture de sécurité seront également aménagés sur le site.



Plan masse

La liaison électrique entre le réseau public et le poste sera souterraine. L'autorité environnementale estime qu'elle sera implantée sur environ deux kilomètres, au regard de la page 25. Elle traversera la voie ferrée, longera la RD 909 en direction du nord puis du nord est, pour rejoindre la ligne aérienne de transport électrique à 225 000 volts Carrières - Le Plessis Gassot.

Les travaux du poste électrique auront une durée d'environ un an et demi. Le démarrage des travaux est prévu début 2018 (page 29).

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les enjeux du site concernent principalement la biodiversité et le paysage.

Gestion de l'eau

Les sols du site du poste source sont composés notamment de remblais, limons, limons marneux, marnes sableuses, et marnes (pages 34 et 35). Le site est concerné par une nappe d'eaux souterraines (repérée à plus de 6 mètres de profondeur). Les sols sont peu perméables, ce qui garantit la protection de la nappe en cas de pollution (page 66).

Le site, en friche, intercepte l'écoulement des eaux pluviales d'un petit bassin versant de l'ordre de 1,27 hectares (page 37). Le site ne possède pas d'exutoire dans un réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales (page 66). Toutefois, il existe un fossé à proximité (pages 36, 66, et 105).

Avant sa caducité, le Plan d'Occupation des Sols (POS) imposait d'infiltrer les eaux pluviales (page 66). L'autorité environnementale recommande toutefois de confirmer la capacité des sols à infiltrer les eaux de ruissellement du projet.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité s'appuie sur des investigations de terrain. Le site du poste électrique présente des milieux naturels sur l'ensemble de sa superficie (1,1 hectares) : une zone de clairière arbustive qui occupe la quasi-totalité du site, mais aussi des fourrés et un boisement en limite ouest, une friche sur remblais en limite nord, et une mare temporaire à l'est (voir carte page 47), dégradée par une accumulation de ligneux qui provoquent l'asphyxie de son écosystème (page 118). Les fourrés et la mare s'inscrivent dans des continuités écologiques locales. Quelques espèces protégées (amphibiens, oiseaux, reptiles) ont été observées ou sont susceptibles de fréquenter le site.

L'autorité environnementale recommande de :

- décrire et de justifier la méthodologie utilisée pour l'inventaire de la biodiversité, notamment en termes de période de prospection ;
- réduire (pour plus de concision) le volet relatif aux espaces naturels remarquables (5 pages, alors que le site ne figure pas dans ou à proximité d'un espace naturel remarquable).

Le projet conduira à des excavations de terres (à hauteur de 15 000 mètres cubes de déblais). L'autorité environnementale précise qu'en raison notamment de la présence de limons, les sols (ainsi que la végétation) sont susceptibles de présenter des enjeux environnementaux notables (stockage du carbone, stockage et épuration de l'eau, atténuation de chaleur, biodiversité des sols), et recommande d'étudier ces enjeux.

Paysage

Le site du poste source, qui a accueilli dans le passé des activités industrielles de briqueterie (page 116), fait partie d'une zone d'activités (ferrailles, containers, engins) et jouxte également des habitations (page 23).

Il figure dans l'entité paysagère du « paysage des lisières urbanisées de l'Ouest de la Plaine de France » (voir atlas des paysages du Val-d'Oise), au sein d'un ensemble urbain de bord de plaine structuré autour d'une gare et marqué par des axes de transport.

Il est ouvert sur la gare et les terres agricoles environnantes, qui font l'objet d'une protection au titre du paysage (site inscrit « Ensemble du massif des Trois forêts de Carmelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords »). Le site figurera également en 2018 au sein du périmètre de Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France, qui sera étendu à la commune du Belloy-en-France (page 42).

Ces informations sont appréciées. Toutefois l'étude d'impact n'inclut pas d'analyse paysagère détaillée du site, celle-ci se restreignant à la mention d'une visibilité depuis la rue des Briqueteries (page 58).

L'autorité environnementale recommande :

- de réaliser une étude paysagère détaillée du site, s'appuyant sur un photo-reportage décrivant la visibilité du site à partir de points de vue représentatifs depuis ses abords et depuis son environnement plus lointain ;
- de décrire la covisibilité avec le site inscrit concerné ;
- d'étudier les enjeux paysagers (pour le projet) relatifs à l'extension du périmètre du PNR Oise - Pays de France.

Nuisances sonores

Les principales sources de bruit à proximité du poste source sont liées aux activités alentours (déchetterie notamment) et au trafic ferroviaire transitant par la gare du Belloy-en-France. La voie ferrée concernée est classée en catégorie 3 au titre du classement sonore départemental des infrastructures de transport terrestre.

L'ambiance sonore du site du poste source est évaluée en se fondant sur des mesures acoustiques in situ sur les habitations les plus proches. L'autorité environnementale recommande de préciser et de justifier la durée des mesures et le choix des indicateurs de bruit retenus, en vue de confirmer ces résultats.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact évoque la conception d'une solution alternative au projet de poste source, fondée sur des critères technico-économiques (page 98).

Le choix du site du poste source s'est appuyé sur des « considérations environnementales et sanitaires » (page 98). L'insertion architecturale et urbaine du poste a également été l'un des critères de conception du projet (page 94). Le maître d'ouvrage propose des mesures de sécurité (en termes d'accès, d'émissions polluantes et de prévention de la propagation des incendies).

En revanche, l'étude d'impact ne traite pas l'articulation du projet avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Elle aborde la compatibilité du poste source avec l'affectation des sols définie par le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune. Toutefois, ce dernier est désormais caduc. Dorénavant, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

L'autorité environnementale recommande donc d'étudier l'articulation du projet avec le SDRIF et d'apporter des précisions sur sa compatibilité avec le RNU.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les impacts du projet concernent principalement la biodiversité et le paysage.

Gestion de l'eau

Le projet sera soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0., relative à l'écoulement des eaux pluviales (page 37).

Le site du poste source sera en grande partie imperméabilisé. Les eaux pluviales des bâtiments et voiries seront régulées sur le site, par un système ayant recours à de l'infiltration et incluant notamment une noue et un réservoir de stockage sans fond (page

26). Ce dispositif permettra de stocker totalement une pluie de période de retour décennale, sans débit de fuite autre que l'infiltration (page 104). L'autorité environnementale recommande à cet égard de confirmer la capacité des sols à infiltrer les eaux de ruissellement du projet.

Par ailleurs, les eaux pluviales de l'un des bâtiments seront raccordées à la mare, ceci permettant selon l'étude de conserver ses conditions d'alimentation en eau (page 104).

En raison d'un risque de fuite d'huile des transformateurs (page 29), le projet prévoit un système efficace (page 67) de récupération de ces huiles (pages 26 et 29), qui inclura notamment une fosse et un séparateur à hydrocarbures (page 104).

Risques technologiques

Le projet respecte l'Arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages d'énergie électrique, notamment en termes de sécurité mécanique et électrique (page 23).

Le projet prévoit des mesures concernant la sécurisation de l'accès au site, la prévention d'émissions polluantes, et la prévention de la propagation d'incendies sur le poste. Ce dernier enjeu étant souligné, l'autorité environnementale recommande de justifier davantage la qualité des conditions de défense incendie par les pompiers (en termes notamment de desserte en eau et de circulation des véhicules).

L'autorité environnementale recommande également, pour plus de concision, de réduire le volet de l'étude d'impact relatif aux « effets sur l'hygiène, la santé, la salubrité publique » (24 pages).

Biodiversité

Le projet conduira à la destruction ou la reconversion de la majeure partie des espaces naturels du site (voir cartes pages 109 et 111).

Le projet prévoit toutefois la réalisation de 1 500 mètres carrés d'espaces verts (page 26), qui incluront notamment des reboisements (page 69) comprenant des essences locales (page 109). Certaines zones boisées (notamment au nord ouest) et certains arbres sains seront conservés (page 119). Les toitures seront végétalisées. La mare existante sera remodelée, agrandie et aménagée avec une plus-value écologique (page 119). Ses abords seront végétalisés. Elle sera également balisée lors des travaux en vue de la protéger.

Les travaux seront réalisés en dehors de périodes de l'année figurant parmi les plus sensibles pour la biologie des espèces. En phase de travaux, certaines espèces à enjeux (amphibiens, reptiles, oiseaux) pourront se maintenir ou migrer vers des habitats naturels environnants (pages 70 et 71).

Le projet prévoit également un dispositif pérenne pour la migration des amphibiens.

Le maître d'ouvrage contrôlera les principaux aménagements écologiques du projet (voir page 120).

Les travaux pour la réalisation du poste électrique feront également l'objet d'une procédure de défrichement (page 13), susceptible de donner lieu à une compensation écologique.

Certaines des mesures ne faisant pas l'objet d'engagement ferme, l'autorité environnementale recommande de prendre des engagements sur l'ensemble des mesures prévues.

Paysage

Le dossier intègre un plan et des représentations graphiques du poste source (pages 27 et 117). Son architecture s'appuiera sur des matériaux locaux (brique) soutenant l'histoire du lieu (activité de briqueterie), et prendra « en compte le contexte urbain environnant ». Un muret de briques ancien présent sur le site sera repris et arasé à une hauteur de 1,5 mètres. La périphérie du poste sera largement végétalisée, de manière à ce que le projet apparaisse au centre d'une clairière (page 117). La commune de Belloy-en-France a été associée à la sélection de l'esquisse sur concours du futur projet (page 116). L'autorité environnementale recommande d'inclure dans l'étude d'impact davantage de représentations graphiques illustrant les futures perspectives vers le projet, et de préciser les hauteurs des bâtiments.

Nuisances sonores

Les transformateurs du poste source seront source de bruit et de (faibles) vibrations. Le projet prévoit des mesures de réduction du bruit généré : murs en béton, grilles d'isolement acoustique des ventilations, positionnement des dispositifs aérorefrigérants sur les faces nord-ouest des transformateurs, c'est-à-dire à l'opposé des sites d'habitat.

Les émergences sonores ne dépasseront pas 0,5 décibels en période diurne et 2,5 décibels en période nocturne au droit des habitations environnantes les plus proches. L'impact sonore du projet sera donc conforme à la réglementation en vigueur concernant le bruit des installations électriques¹.

L'autorité environnementale estime que l'ambiance sonore nocturne devrait rester calme et que l'ambiance sonore diurne devrait rester relativement calme au droit des habitations proches du poste source, sous réserve des recommandations concernant l'état initial (relatives à la justification des mesures).

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique reprend les principales informations de l'étude d'impact sous une forme globalement compréhensible par le grand public. Il gagnerait toutefois à :

- être plus concis, notamment en ce qui concerne les aspects techniques du projet et les impacts (sécurité, biens matériels, émissions polluantes dans l'air, milieu physique, milieu naturel) ;
- vulgariser certains termes techniques ;
- être plus approfondi sur la thématique du paysage.

L'autorité environnementale recommande également de mettre à jour le résumé non technique en fonction de la prise en compte des commentaires qu'elle a formulée sur l'étude d'impact.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



M Michel CADOT

¹ article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.